

Règlements
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT 2021-130

Décrétant une dépense de 384 956,50\$
Et un emprunt de 384 956,50\$ pour l'achat d'un camion
pour la collecte automatique des déchets

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder à l'acquisition d'un camion pour la collecte automatique des déchets pour un montant n'excédant pas **384 956,50 \$**, taxes nettes, selon l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril, le 20 octobre 2021, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **384 956,50 \$** pour l'acquisition prévue au présent règlement.

Article 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **384 956,50 \$** sur une période de dix ans.

Article 4 Remboursement de l'emprunt

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets, proportionnellement à leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

Les municipalités qui sont assujétiées à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets comprennent toutes les municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté, à l'exception du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5 Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN (24 NOVEMBRE 2021).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Avis de motion :	20 octobre 2021
Adoption du projet de règlement :	20 octobre 2021
Adoption du règlement :	24 novembre 2021
Entrée en vigueur :	29 novembre 2021

Règlements
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ANNEXE A

Estimation détaillée

Détails	Prix estimé
1 camion neuf pour la collecte automatique des déchets	350 000 \$
Taxe de vente fédérale	17 500 \$
Taxe de vente provinciale	34 912,50 \$
Sous-total A	402 412,50 \$
Moins : ristourne TPS	-17 500 \$
Moins : ristourne TVQ	-17 456,25 \$
Sous-total B (taxes nettes)	367 456,25 \$
Frais de financement +/- 5 %	17 500 \$
Sous-total C	17 500 \$
TOTAL (Sous-total B+C)	384 956,50 \$